

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 4 juillet 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 15 représentants 15 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2023/16

Objet : Rivières sauvages - Travaux de restauration de berges par une méthode innovante d'éradication de la Renouée du Japon (2nde tranche)

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MOREL Véronique
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
BONNARDON Pierre	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie à DOLGOPYATOFF	MICHALLET Bernard à MOREL Véronique
BURLET Céline	
SANDRAZ Eric à WOLFF Corine	MONIN Michelle à BREYTON Stéphanie
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à PICHON-MARTIN Bertrand	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
	PICARD Christian à CLOUZEAU Dominique
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	

Votants (en voix) : 39
 Exprimés (en voix): 39
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Rivières sauvages - Travaux de restauration de berges par une méthode innovante d'éradication de la Renouée du Japon (2nde tranche)

CONTEXTE

Le projet Rivières Sauvages a pour objectif de protéger des rivières patrimoniales qui ont subi peu, voire aucune altération. En effet, les structures gémapiennes et leurs financeurs s'occupent en priorité de la restauration des cours d'eau fortement dégradés et non de la préservation des cours d'eau encore en bon état. Les rivières sauvages hébergent des populations animales et végétales abondantes et variées. Ces rivières ont besoin que l'on renforce leur protection et qu'on initie des programmes de conservation pour éviter leur dégradation. Pour cela, Rivières Sauvages a créé deux outils :

- Le Fonds pour la conservation des rivières sauvages créé en 2010 permet de mobiliser des acteurs et des fonds ;
- Le label « Site Rivières sauvages » outil de valorisation au service des gestionnaires, en coopération avec un organisme certificateur, l'Afnor.

Le 27 juillet 2019, le tronçon d'une dizaine de kilomètres du Guiers mort depuis sa source jusqu'au seuil de Fourvoirie en aval des gorges a reçu le label « Site rivières sauvages ». La labellisation est accompagnée d'un programme d'actions défini pour 5 ans en concertation avec les acteurs du territoire. Depuis l'obtention du label « Site Rivières sauvages », le Parc, co-porteur du label, doit assurer l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions afin de préserver et renforcer la qualité de ces milieux aquatiques. Une des actions prévoit la restauration des berges du Guiers mort par une méthode innovante d'éradication de la Renouée du Japon.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La zone d'éradication de la Renouée du Japon mesure environ 3000 m². La méthode retenue suit un protocole mis en œuvre sur 3 ans et qui utilise du sel alimentaire. Il consiste en 5 passages par an (un par mois du printemps à l'automne) pour retirer manuellement les tiges de renouées et les rhizomes accessibles, à la suite desquels la zone est traitée avec une faible quantité de sel dont le dosage est maîtrisé, arrosée puis bâchée. Des sondes de salinité seront utilisées pour mesurer la quantité de sel dans l'eau en amont et en aval des stations traitées. Les mesures commenceront avant les premières interventions du prestataire (Pisano Espaces Verts) pour avoir des mesures témoins. Aussi, au fur-et-à-mesure de l'avancée des travaux et au fil des passages, les zones de traitement au sel pourront être réduites selon l'efficacité du traitement et la recolonisation par les espèces locales.

Plan de financement prévisionnel maîtrise d'ouvrage PNR				
Dépenses		Recettes		
Travaux restauration berges	29 700,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	13 540,00 €	45,59 %
		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	16 160,00 €	54,41 %
TOTAL	29 700,00 €	TOTAL	29 700,00 €	100 %

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **D'approuver le projet et son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré le 4 juillet 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le

05 JUL. 2023

